

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE  
DU 8 JUILLET 2019**

-----

**DÉLIBÉRATION N° 19-034 : FIXATION DU NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La composition du conseil communautaire de la *Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron* sera établie, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, à 45. Le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, sera réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Le Teil	15
Cruas	6
Rochemaure	4
Alba La Romaine	3
Meysse	3
Baix	2
Saint Lager Bressac	2
Saint Vincent de Barrès	2
Saint Symphorien Sous Chomérac	2
Valvignères	1
Aubignas	1
Saint-Thomé	1
Saint Martin Sur Lavezon	1
Saint Bauzile	1
Saint Pierre La Roche	1

Total des sièges répartis : 45

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 19-035 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION 19-013 CESSION GRATUITE À M. ET MME GREGORY PIAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 mars 2019 n° 19-013 par laquelle la Commune a décidé de céder gratuitement la parcelle AL 540 à M. Grégory PIAU.

Il a été décidé que M. Grégory PIAU prendra à sa charge les frais notariés et de géomètre. Il convient également de rajouter moyennant le prix de 100 € pour cette cession de terrain dont M. PIAU devra s'acquitter auprès de la Commune.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 19-036 : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE TERRAIN JOËL LAURENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la maison des services et des espaces publics M. Joël LAURENT a sollicité la Commune afin de pouvoir aménager une sortie sur son terrain coté Est. M. Le Maire lui a proposé de bien vouloir céder, à l'euro symbolique, une partie de son terrain cadastré AI 201 pour une superficie de 101 m<sup>2</sup> en contrepartie, de la prise charge de la reconstruction de son mur de clôture, de la fourniture et de l'installation d'un portail. M. Joël LAURENT a accepté cette offre.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 19-037 : DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la réalisation d'un programme immobilier de caractère social avec locations de logements en R+1 et R+2, incluant des locaux commerciaux en RdC, que la Commune a confié à Ardèche Habitat, nécessitant une emprise sur une partie de la place de la Mairie actuelle.

Cette emprise représente une surface de 82 m<sup>2</sup> environ. Celle-ci fait partie du domaine public de la Commune et doit donc faire l'objet d'un déclassement.

Considérant que le déclassement du domaine public précité ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la place de la Mairie, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATION N° 19-038 : BAUX DE LOCATION MAISON MÉDICALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la maison médicale arrivent à terme et que les locations aux praticiennes vont pouvoir être effectives. Il présente le bail que les locataires vont devoir signer.

Les locaux de cette maison médicale, propriété de la commune de Meysse, sont situés sur les parcelles communales cadastrées AI 560, AI 562, AI 563 et AI 566 (anciens numéros AI 429, AI 428 et AI 267) en bordure de la RD 86 et d'une superficie de 797 m<sup>2</sup>.

La maison médicale est composée de 8 locaux, de 1 salle d'attente, de deux WC et d'une tisanerie d'une contenance totale d'environ 486.60 m<sup>2</sup>.

Les conditions essentielles de cette location sont définies dans le bail tel que ci-dessous :

- Établir un bail professionnel par professionnel de santé,
- Arrêter le prix des loyers par mois :
- 7.5 euros par m<sup>2</sup> pour tous les professionnels.
- La base forfaitaire du loyer fixée à, 7.5 €/m<sup>2</sup>/mois fera l'objet d'une révision automatique chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE. Dans le cadre de cette révision, le dernier indice connu à la date d'indexation sera comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.
- Un mois de dépôt de garantie sera demandé à chaque professionnel,
- Chaque professionnel bénéficiaire aura à sa charge la surface réelle du ou des locaux demandés et attribués.
- La commune de Meysse se réserve la possibilité de suspendre ou de mettre fin à toute ou partie de ces mises à disposition de locaux dans le cadre notamment de modifications susceptibles d'intervenir sur le projet de santé de la maison médicale.
- Autoriser les titulaires des baux à mettre à disposition leurs locaux à d'autres professionnels de Santé exerçant la même discipline : collaborateurs ou remplaçants.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien les locations avec les professionnels.
- Prise en charge des impôts fonciers par le Bailleur
- Chaque professionnel s'acquittera des charges de gestion en fonction de son local

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATION N° 19-035 : AVENANTS DE MARCHÉS DE TRAVAUX MAISON DES SERVICES

Monsieur le Maire informe l'assemblée dans le cadre des marchés conclus pour la reconstruction de la mairie et la requalification des espaces publics, des modifications des marchés sont à conclure.

Les marchés initiaux avaient été conclus au montant de 2 847 840 €HT, ce montant incluant les démolitions, la construction de la mairie et de la chaufferie bois et la création de places publiques.

Le montant des modifications qu'il est proposé d'approuver s'élève à 36 432,94 €HT. Il se répartit lot par lot de la façon suivante :

Libellé	Entreprise	Marché en € HT	Modifications	Incidence en %	TOTAL marché + avenant en € HT
LOT 01 - TERRASSEMENT - VRD	EUROVIA	273 878,05 €	10 989,30 €	4,01%	284 867,35 €
LOT 07 - ETANCHEITE	SEB	7 936,00 €	-358,00 €	-4,51%	7 578,00 €
LOT 08 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MENUISERIE SARIAN	85 273,00 €	9 153,00 €	10,73%	94 426,00 €
LOT 09 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE VAREILLE	49 000,00 €	680,00 €	1,39%	49 680,00 €
LOT 12 - SOLS - FAIENCES	DAVID CARRELAGE	34 000,00 €	5 035,00 €	14,81%	39 035,00 €
LOT 14 - CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	ASGTS	205 569,90 €	8 492,39 €	4,13%	214 062,29 €
LOT 15 - ELECTRICITE	SUDRELEC	96 409,44 €	2 441,25 €	2,53%	98 850,69 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**EXTRAIT N° 19 - 034  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 8 JUILLET 2019**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 09  
votants : 09

L'an deux mille dix-neuf, et le huit juillet, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 4 Juillet 2019

Présents : MMES CODATO - DENIS - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY  
Absents non excusés : MMES ALEXANDRE - DEROUEN  
MRS MONTCHAUD - THEYSSET

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme CODATO.

**OBJET**

**FIXATION DU NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la *Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron* pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de "droits" attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 36 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Teil	15
Cruas	6
Rochemaure	4
Alba La Romaine	3
Meysse	3
Baix	2
Saint Lager Bressac	2
Saint Vincent de Barrès	2
Saint Symphorien Sous Chomérac	2
Valvignères	1
Aubignas	1
Saint-Thomé	1
Saint Martin Sur Lavezon	1
Saint Bazile	1
Saint Pierre La Roche	1

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de fixer, à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes, comme réparti ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président de la communauté de communes ARDÈCHE RHONE COIRON pour information et suite à donner.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 9 juillet 2019  
Pour copie conforme

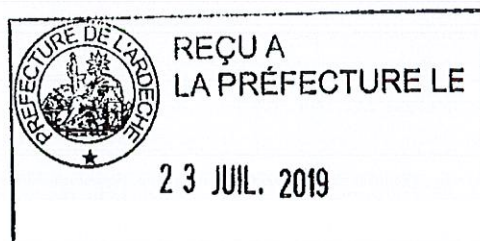
En Mairie, le 9 juillet 2019  
Le Maire,

Eric CUER.

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le



**EXTRAIT N° 19 - 035**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 8 JUILLET 2019**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 09  
votants : 09

L'an deux mille dix-neuf, et le huit juillet, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 4 juillet 2019

Présents : MMES CODATO - DENIS - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY  
Absents non excusés : MMES ALEXANDRE - DEROUEN  
MRS MONTCHAUD - THEYSSET

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme CODATO.

**OBJET**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION 19-013 CESSIION GRATUITE À M. ET MME GREGORY PIAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 mars 2019 n° 19-013 par laquelle la Commune a décidé de céder gratuitement la parcelle AL 540 à M. Grégory PIAU.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé que M. Grégory PIAU prendra à sa charge les frais notariés et de géomètre. Il convient également de rajouter moyennant le prix de 100 € pour cette cession de terrain dont M. PIAU devra s'acquitter auprès de la Commune.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de 100 € pour la cession de la parcelle AL 540 à M. Grégory PIAU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil ainsi qu'à M. et Mme Grégory PIAU pour information.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 9 juillet 2019  
Pour copie conforme

En Mairie, le 9 juillet 2019  
Le Maire,



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE  
16 JUIL. 2019

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 19 - 036**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 8 JUILLET 2019**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 09  
votants : 09

L'an deux mille dix-neuf, et le huit juillet, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 4 juillet 2019

Présents : MMES CODATO - DENIS - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY

Absents non excusés : MMES ALEXANDRE - DEROUEN  
MRS MONTCHAUD - THEYSSET

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme CODATO.

**OBJET**

**CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE TERRAIN JOËL LAURENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la maison des services et des espaces publics M. Joël LAURENT a sollicité la Commune afin de pouvoir aménager une sortie sur son terrain coté Est. M. Le Maire lui a proposé de bien vouloir céder, à l'euro symbolique, une partie de son terrain cadastré Al 201 pour une superficie de 101 m<sup>2</sup> en contrepartie, de la prise charge de la reconstruction de son mur de clôture, de la fourniture et de l'installation d'un portail. M. Joël LAURENT a accepté cette offre.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, du terrain d'une superficie de 101 m<sup>2</sup> appartenant à M. Joël LAURENT.

En contrepartie, la commune prendra à sa charge la construction de son mur de clôture, la fourniture et l'installation d'un portail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil ainsi qu'à M. Joël LAURENT pour information.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

16 JUIL. 2019

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 9 juillet 2019  
Pour copie conforme

En Mairie, le 9 juillet 2019  
Le Maire



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 19 - 037**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 8 JUILLET 2019**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 09  
votants : 09

L'an deux mille dix-neuf, et le huit juillet, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 4 juillet 2019

Présents : MMES CODATO - DENIS - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY  
Absents non excusés : MMES ALEXANDRE - DEROUEN  
MRS MONTCHAUD - THEYSSET

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme CODATO.

**OBJET**

**DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la réalisation d'un programme immobilier de caractère social avec locations de logements en R+1 et R+2, incluant des locaux commerciaux en RdC, que la Commune a confié à Ardèche Habitat, nécessitant une emprise sur une partie de la place de la Mairie actuelle.

Cette emprise représente une surface de 82 m<sup>2</sup> environ. Celle-ci fait partie du domaine public de la Commune et doit donc faire l'objet d'un déclassement.

Considérant que le déclassement du domaine public précité ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la place de la Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PRONONCE** le déclassement de cette partie du domaine public située place de la Mairie à l'ouest de la parcelle AI 249

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la SA HLM ARDÈCHE HABITAT pour information.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 9 juillet 2019  
Pour copie conforme

En Mairie, le 9 juillet 2019  
Le Maire

  
Eric CUER

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE  
16 JUIL. 2019

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

EXTRAIT N° 19 - 038  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 8 JUILLET 2019  
-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 09  
votants : 09

L'an deux mille dix-neuf, et le huit juillet, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 4 juillet 2019

Présents : MMES CODATO - DENIS - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY  
Absents non excusés : MMES ALEXANDRE - DEROUEN  
MRS MONTCHAUD - THEYSSET

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme CODATO.

OBJET

BAUX DE LOCATION MAISON MÉDICALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la maison médicale arrivent à terme et que les locations aux praticiennes vont pouvoir être effectives. Il présente le bail que les locataires vont devoir signer.

Les locaux de cette maison médicale, propriété de la commune de Meysse, sont situés sur les parcelles communales cadastrées AI 560, AI 562, AI 563 et AI 566 (anciens numéros AI 429, AI 428 et AI 267) en bordure de la RD 86 et d'une superficie de 797 m<sup>2</sup>.

La maison médicale est composée de 8 locaux, de 1 salle d'attente, de deux WC et d'une tisanerie d'une contenance totale d'environ 486.60 m<sup>2</sup>.

Les conditions essentielles de cette location sont définies dans le bail tel que ci-dessous :

- Établir un bail professionnel par professionnel de santé,
- Arrêter le prix des loyers par mois :
- 7.5 euros par m<sup>2</sup> pour tous les professionnels.
- La base forfaitaire du loyer fixée à, 7.5 €/m<sup>2</sup>/mois fera l'objet d'une révision automatique chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE. Dans le cadre de cette révision, le dernier indice connu à la date d'indexation sera comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.
- Un mois de dépôt de garantie sera demandé à chaque professionnel,
- Chaque professionnel bénéficiaire aura à sa charge la surface réelle du ou des locaux demandés et attribués.
- La commune de Meysse se réserve la possibilité de suspendre ou de mettre fin à toute ou partie de ces mises à disposition de locaux dans le cadre notamment de modifications susceptibles d'intervenir sur le projet de santé de la maison médicale.
- Autoriser les titulaires des baux à mettre à disposition leurs locaux à d'autres professionnels de Santé exerçant la même discipline : collaborateurs ou remplaçants.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien les locations avec les professionnels.
- Prise en charge des impôts fonciers par le Bailleur
- Chaque professionnel s'acquittera des charges de gestion en fonction de son local

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de bail de location pour le pôle médical tel que ci-dessus :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 9 juillet 2019  
Pour copie conforme

En Mairie, le 9 juillet 2019  
Le Maire

Eric CUER

REÇU A  
LA PRÉFECTURE I E  
16 JUL. 2019





EXTRAIT N° 19 - 039  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 8 JUILLET 2019

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 09  
votants : 09

L'an deux mille dix-neuf, et le huit juillet, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 4 juillet 2019

Présents : MMES CODATO - DENIS - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY  
Absents non excusés : MMES ALEXANDRE - DEROUEN  
MRS MONTCHAUD - THEYSSET

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme CODATO.

OBJET

**AVENANTS DE MARCHÉS DE TRAVAUX MAISON DES SERVICES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée dans le cadre des marchés conclus pour la reconstruction de la mairie et la requalification des espaces publics, des modifications des marchés sont à conclure.

Les marchés initiaux avaient été conclus au montant de 2 847 840 €HT, ce montant incluant les démolitions, la construction de la mairie et de la chaufferie bois et la création de places publiques.

Les motifs des avenants présentés sont de **3 ordres**, tels que précisés ci-après.

Deux entreprises ayant été placées en **liquidation judiciaire**, respectivement sur les lots Menuiseries extérieures aluminium et Plâtrerie Peinture, des travaux supplémentaires liés à ces lots ont dû être confiés aux entreprises titulaires d'autres lots, pour permettre au chantier de ne pas s'interrompre. Il est précisé que seuls les travaux effectivement réalisés par les entreprises liquidées ont été réglés à ces dernières. Le montant total des travaux supplémentaires liés à cet aléa s'élève à 34 180,36 €HT dont 25 027,36 €HT ont déjà fait l'objet de modifications validées : un montant de **9 153,00 €HT** reste donc à traduire en avenant.

Par ailleurs, la mairie a souhaité apporter des **modifications au projet**, pour en optimiser le fonctionnement : ajout de 2 bureaux sur une partie de l'espace archives, optimisation de la chaufferie, anticipation du câblage de la sonorisation et de la vidéo, création d'un parking et d'une voirie provisoires. Le montant total des travaux afférents à ces modifications s'élève à **21 152,80 €HT**.

Enfin, la maîtrise d'œuvre a dû conduire des **ajustements du projet**, issus de la concertation technique avec les entreprises : adaptation de la chaufferie, réglage de hauteur de chapes, modification de l'étanchéité. Le montant total des travaux afférents à ces ajustements s'élève à **6 127,14 €HT**.

Le montant des modifications qu'il est proposé d'approuver s'élève à 36 432,94 €HT. Il se répartit lots par lot de la façon suivante :

Libellé	Entreprise	Marché en € HT	Modifications	Incidence en %	TOTAL marché + avenant en € HT
LOT 01 - TERRASSEMENT - VRD	EUROVIA	273 878,05 €	10 989,30 €	4,01%	284 867,35 €
LOT 07 - ETANCHEITE	SEB	7 936,00 €	-358,00 €	-4,51%	7 578,00 €
LOT 08 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MENUISERIE SARIAN	85 273,00 €	9 153,00 €	10,73%	94 426,00 €
LOT 09 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE VAREILLE	49 000,00 €	680,00 €	1,39%	49 680,00 €
LOT 12 - SOLS - FAIENCES	DAVID CARRELAGE	34 000,00 €	5 035,00 €	14,81%	39 035,00 €
LOT 14 - CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	ASGTS	205 569,90 €	8 492,39 €	4,13%	214 062,29 €
LOT 15 - ELECTRICITE	SUDRELEC	96 409,44 €	2 441,25 €	2,53%	98 850,69 €

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver l'attribution des modifications des marchés et de lui donner pouvoir d'autoriser le Président du SDEA à les signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des modifications des marchés de travaux.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer les modifications.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au SDEA, pour information et suite à donner ainsi qu'à Monsieur le Trésorier pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 9 juillet 2019  
Pour copie conforme

En Marie, le 9 juillet 2019  
Le Maire



Eric CUER.

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

19 JUL. 2019